

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 19h00
15	14

Date de la convocation
1 ^{er} octobre 2026
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2026-51

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 6 octobre 2026, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARIE, Premier Adjoint, en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire.

Étaient présents à 19h00 : M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Véronique LACONCHE, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON.

Était absent excusé à 19h00 ayant donné procuration :

Était absent excusé à 19h00 : M. Franck ESNAULT

Mme Chrystèle LECOINTRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2026-51 Demande de versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2025 et 2026 auprès de MEGALIS BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR.

DECIDE :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour **2025** :

- 64,87 € par kilomètre x 1,952 (artères aériennes) = 127.00 €
- 48,65 € par kilomètre x 0,643 (artères sous-sol) = 31.00 €
- = 158.00 €**

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour **2026** :

- 65,49 € par kilomètre x 1,952 (artères aériennes) = 128.00 €
- 49,11 € par kilomètre x 1,908 (artères sous-sol) = 94.00 €
- = 222.00 €**

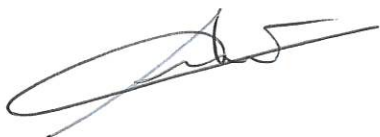
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint, agissant en remplacement du Maire empêché, à signer et procéder au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Chrystèle LECOINTRE
Secrétaire de Séance



Fait et délibéré à Landéan, le 6 octobre 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint présidant la séance,
M. Patrice MARIE

